



LES  
ASSOCIATIONS  
FAMILIALES  
CATHOLIQUES  
CONFÉDÉRATION  
NATIONALE

## Communiqué de presse

**Date 15/12/2023**

**Contact presse :**

Benoît Hautier

01 48 78 82 72 – 07 66 42 72 33

**b.hautier@afc-france.org**

### **Droit d'avorter ou liberté d'avorter... c'est tout un !**

Avortement – politique familiale – famille – société

28 place Saint Georges

Paris, 750009

**www.afc-france.org**

Mouvement national reconnu d'utilité publique. Agréée comme association de consommateur et au titre de la représentation des usagers dans les établissements de santé.

SIRET : 784 408 825 00015

APE : 9499Z

L'avis du Conseil d'État sur le projet de loi constitutionnelle « relatif à la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse » a été adopté le 7 décembre 2023. Il y est notamment question de la distinction entre droit et liberté qui avait fait débat en février 2023 : parler de "droit" prenait une dimension plus absolue, plus inconditionnelle, tandis que parler de "liberté" renvoyait au cadre particulier de la loi Veil. Certains en étaient ainsi venus à accepter cette notion de liberté comme un moindre mal, un compromis plus acceptable... Le Conseil d'État vient de trancher : il n'y a pas de distinction jurisprudentielle entre droit et liberté (§13). Droit ou liberté, cela ne change rien, ni pour les femmes, ni pour les enfants à naître. Seuls les mots changent, non les maux : il n'y a pas de moindre mal.

La CNAFC rappelle que le recours à l'avortement n'est en rien menacé en France : en 2022, 234 000 avortements ont été enregistrés en France, soit 17 000 de plus qu'en 2021. C'est désormais une grossesse sur quatre qui s'achève par un avortement, ce qui témoigne d'un véritable effacement du respect dû à toute vie, en particulier les plus fragiles et dépendantes.

Si l'avortement était inscrit dans la Constitution, cela pourrait permettre de faire glisser toujours plus les délais légaux et fragiliserait la clause de conscience des soignants et des établissements : l'enjeu de cette inscription se situe donc dans l'opposition entre deux libertés, et non dans une distinction entre "droit" et "liberté".

Il est nécessaire de protéger aussi la liberté des femmes de ne pas avorter et celle de l'enfant de venir au monde.

### **À propos**

Depuis 1905, les AFC portent **la voix des familles**. En 2023, elles regroupent/comptent **22 000 familles** adhérentes réparties sur l'ensemble du territoire français, y compris outre-mer, et constituent un réseau de **280 associations** regroupées en **71 fédérations** départementales au sein de la Confédération nationale. Ce réseau agit pour les familles localement et nationalement avec :

- Des **rencontres avec les décideurs politiques** (ministres, parlementaires, élus locaux...), pour porter la voix de toutes les familles.



LES  
ASSOCIATIONS  
FAMILIALES  
CATHOLIQUES  
CONFÉDÉRATION  
NATIONALE

## Communiqué de presse

- Des **services concrets** aux familles dans les domaines de l'éducation, la consommation, la conjugalité, la santé.....
- Des **centaines de représentations** auprès des institutions, des décideurs économiques ou du système de santé

Les AFC sont fondées sur la **pensée sociale de l'Église** qui définit la famille comme la cellule de base de la société.

La Confédération Nationale des AFC (CNAFC)

est membre de l'**UNAF** (Union Nationale des Associations Familiales) depuis sa création, en 1945.

Elle représente la famille au sein du **CESE** (Conseil Économique Social et Environnemental) et est membre du **HCFEA** (Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age).

Depuis 1987, la CNAFC est agréée comme association nationale de **défense des consommateurs**. En 2022, on compte 24 antennes locales de consommation aidant les consommateurs dans les litiges qu'ils rencontrent avec les entreprises. La CNAFC est membre fondateur de la Fédération des AFC en Europe, la **FAFCE**, créée en 1997. Avec 27 organisations membres issues de 21 pays européens, elle est une force de proposition positive pour la famille auprès des institutions européennes.

LA CNAFC est reconnue **d'utilité publique** depuis 2004.

Elle dispose depuis 2008 de l'agrément national d'association d'usagers du système de santé et, depuis 2010, de l'agrément « **jeunesse et éducation populaire** ».